

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 6/03/2024

ID : 066-216602136-20240229-ARR202403-AI


Berger
Levrault

2024/15

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N° 2024/03</p> <p style="text-align: center;">RÉGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Modification des mandataires suppléants</p>
---	--

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 février 2004 instituant une régie de recettes pour la perception des tarifs concernant l'activité « Bibliothèque Municipale »
VU la délibération municipale n°2021/11/06 du conseil municipal 29 novembre 2021, approuvant l'institution d'une indemnité de responsabilité des régisseurs de régie d'avance et de régie de recettes,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant de cautionnement imposé à ces agents,
VU l'arrêté municipal du 23 mars 2004 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant,
VU l'arrêté modificatif n° 2005/01 du 30 mars 2005, modifiant l'arrêté du 23 mars 2004
VU l'arrêté modificatif n° 2008/45 du 12 juin 2008,
VU l'arrêté 2010/04 du 26/04/2010 qui annule et remplace l'arrêté 2008/45 du 12 juin 2008
VU l'arrêté n° 2016/04 du 30 mars 2016 nommant un régisseur supplémentaire,
VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date de ce jour,
VU l'avis conforme de la mandataire suppléante en date de ce jour,
VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 1er janvier 2023 et conduisant à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du départ du service Bibliothèque de **Monsieur Bruno BARANDE mandataire suppléant ainsi que du départ de Madame Marie-Françoise CALVET mandataire suppléante**, il convient de modifier l'arrêté qui nomme le ou les mandataires comme suit :

Madame Angélique GAULLIER, agent contractuel, domiciliée 67 avenue du Palais des Expositions 66000 Perpignan, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Marie MONTALVO** régisseuse titulaire sera remplacée par **Angélique GAULLIER**.

ARTICLE 3 : La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

ARTICLE 4 : La mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 6/03/2024



ID : 066-216602136-20240229-ARR202403-AI

2024/16

NB

ARTICLE 7 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE 8 : La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B- du 21 avril 2006 relative à l'organisation au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Toulouges, le 29 février 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

La régisseuse titulaire,

La mandataire suppléante

Marie MONTALVO

Angélique GAULLIER

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

<http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 6 mars 2024